

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT RUE DU COLONEL SOUHAIT A L'OCCASION DU SPECTACLE  
« BOBBY ET MOI » ORGANISE DANS LE CADRE DES ANIMATIONS D'ETE LE  
MERCREDI 12 AOUT 2015**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R. 412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que le spectacle « Bobby et moi » organisé le 12 août 2015 nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : En raison d'un spectacle le mercredi 12 août 2015,

- **la circulation et le stationnement seront interdits rue du colonel Souhait, de 15 heures à 16 heures.**

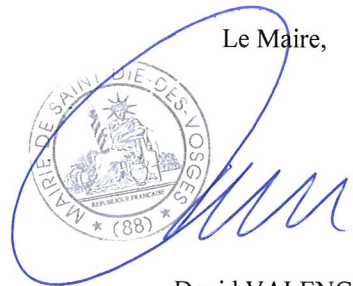
Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire et des déviations seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 26 juin 2015

Le Maire,



David VALENCE